

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU 8 MAI DU 03 AU 26 AVRIL 2025

N° 176/ 2025

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu la loi N°82-123 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 25 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 44, R 53-2, R 225 et R 225-1 ;

Vu la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise TECHNIROUTE / REPAROUTE, représentée par monsieur DUDOIT Éric, afin d'effectuer la réparation ponctuelle de la chaussée, rue du 08 MAI, du 03 au 26 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 169/2025 en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient au Maire de réglementer les travaux, le stationnement et la circulation temporaires sur l'espace public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TECHNIROUTE / REPAROUTE est autorisée à effectuer la réparation ponctuelle de la chaussée, rue du 08 MAI, du 03 au 26 avril 2025.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera assurée sur restriction de section courante dans les deux sens de circulation et un empiètement sur chaussée.

Article 3 : Conséquemment à ces travaux la circulation sera limitée à 30 KM/H, ainsi que le stationnement sera interdit dans l'emprise de ce chantier pendant toute sa durée.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation de ce chantier seront à la charge l'entreprise TECHNIROUTE / REPAROUTE.

Article 5 : L'entreprise TECHNIROUTE / REPAROUTE s'engage à remettre en état le domaine public à la fin de son chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de CHAURAY, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 31 mars 2025

Pour le Maire
Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Jean-Pierre DIGET

